

Comité Local d'Information et de Concertation

Raffinerie Total France et Rhône Gaz - Feyzin (69)

Réunion n°6 du 22 février 2013

Salle du conseil municipal, mairie de Feyzin

Personnes présentes, membres du CLIC :

Les membres du collège «administrations» :

- Isabelle DAVID, secrétaire générale de la préfecture du Rhône,
- Jean-François BOSSUAT, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Rhône-Alpes, chef de l'Unité Territoriale du Rhône (DREAL / UT 69),
- Bruno DEFRAANCE, Direction Départementale des Territoires du Rhône, responsable du service planification, aménagement et risques, (DDT/UT 69 /SPAR),
- Annie RAGOT, chef de la planification, DSPC- SIDPC préfecture du Rhône

Les membres du collège «collectivités territoriales» :

- Yves BLEIN, maire de Feyzin,
- Henri DOLMAZON, Adjoint au maire d'Irigny,
- Jacqueline VOTTERO, conseillère générale du canton de Saint-Fons,
- Serge PERRIN, maire adjoint de Saint-Fons

Les membres du collège «riverains» :

- Daniel GADOUD, représentant les riverains de Feyzin,
- Jacques GEOFFROY, représentant les riverains de Feyzin

Les membres du collège «exploitants» :

- Jean-Claude TANTARDINI, chef de centre Rhône Gaz,
- Daniel AUSSENAC, directeur de la raffinerie Total,
- Jean-Charles MARIOTTI, responsable Environnement, Sécurité, Inspection Qualité de la raffinerie TOTAL

Les membres du collège « salariés » :

- Abdelkader ALLALI, membre du CHSCT Rhône Gaz,
- Thierry TORDJMAN, secrétaire du CHSCT Total,
- Laurent PRADELLE, élu du CHSCT Total,
- Xavier VACHON, élu du CHSCT Total

Assistaient également à la réunion :

- Thierry VINOT, Adjoint au chef de service, IRSN
- Lynda COTTET-GAYDON, ingénieur sécurité environnement, Rhône Gaz
- Aurélie CATOUX, Rhône Gaz
- Olivier DUFFY, responsable sécurité CHSCT, Rhône Gaz
- Guy CATTIN, Chef de la caserne de Feyzin, SDIS 69
- Caroline PAULES, Responsable pôle tranquillité, mairie de Feyzin
- Vivien TASSEL, ingénieur responsable sécurité industrielle, TOTAL RC Feyzin
- Ghislaine GUIMONT, DREAL / UT 69, coordination de la cellule risques,
- Ivan SUJOBERT, inspecteur, DREAL / UT 69,
- Gérard BERNE, SPIRAL, secrétariat du CLIC
- Mohamed SEGHROUCHNI, inspecteur, DREAL / UT 69

Accueil

Mme Isabelle David, secrétaire générale de la préfecture et **M. Yves Blein**, maire de Feyzin, accueillent les participants à 9h30. Lors de la dernière réunion du CLIC, le 16 mars 2012, il a été acté que cette instance se réunirait pour rendre compte de la tierce expertise portant sur les compléments d'études de dangers proposés par la raffinerie Total France de Feyzin. L'ordre du jour est principalement consacré à la restitution de la tierce expertise et à l'évolution du CLIC en Commission de Suivi de Site.

Le précédent compte-rendu n'a pas amené de remarques particulières et est validé.

I – Restitution de la tierce expertise

Rappel du contexte :

Une Etude de Danger relative aux stockages d'hydrocarbures de la raffinerie réalisée en 2002 et remise à jour en 2006 a abouti à la réalisation d'une carte d'aléas dont les caractéristiques sont influencées par le BLEVE des réservoirs de GPL qui sont à l'ouest de la zone de stockage sud et le Boil over situé au nord de la zone de stockage sud.

Dans le cadre de la réalisation du PPRT, Total a proposé de réduire les distances d'aléas en proposant l'agrégation des phénomènes de BLEVE sur certains réservoirs de GPL et de changer la catégorie de produits stockés dans les bacs 360 361 364, 365. Ces produits ont été indiqués comme étant sujets au Boil over en couche mince et non pas au Boil over classique.

Une étude a été réalisée par le bureau Veritas, pour le Boil over 363 avec des distances d'effets inférieure que ceux présentés dans l'EDD.

La proposition faite par Total n'a pas été retenue par la DREAL compte tenu des éléments présentés. Une tierce expertise a été sollicitée par le CLIC. Un marché a été lancé et l'IRSN a été retenu et a travaillé depuis le 2 août 2012.

Rappel technique sur les effets dangereux évoqués par l'IRSN.

- Le BLEVE chaud concerne les stockages de GPL. Il s'agit d'une vaporisation violente à caractère explosif consécutive à la rupture d'un réservoir contenant un liquide à une température significativement supérieure à sa température d'ébullition à la pression atmosphérique. Le BLEVE peut survenir avec tout liquide, inflammable ou non, lorsqu'il est chauffé et contraint dans une enceinte fermée.

- BLEVE froid : il s'agit d'un phénomène proche de celui du BLEVE chaud. La quantité de produit va être inférieure. Il y a moins de produits impliqués avec des effets de moindre ampleur et une onde de surpression sera moins importante. Les occurrences d'un BLEVE froid se rencontrent plus fréquemment qu'un BLEVE chaud.

- Boil over : il s'agit d'une projection soudaine d'une masse enflammée de liquide combustible, soulevée par une vaporisation brutale d'eau.

Les conditions nécessaires sont :

- o La présence d'un feu dans le réservoir
- o La présence d'eau dans le fond du réservoir (condensation, décantation du liquide, eaux de lutte contre l'incendie...)
- o Un liquide inflammable suffisamment visqueux

Le déroulement du Boil over est le suivant :

- Un incendie en surface brûle préférentiellement les coupes légères du produit
- Un incendie réchauffe les coupes lourdes qui migrent vers le fond du réservoir
- une onde de chaleur se propage vers le fond du réservoir

Lorsque l'eau est portée à plus de 100°C, elle se vaporise et projette le produit à l'extérieur du réservoir par effet piston créant une boule de feu.

Pour le Boil over deux familles existent : le **Boil over classique** et celui en **couche mince** qui va s'appliquer à des stockages d'hydrocarbures plus légers et moins visqueux : gazole ou fuel domestique. Les conditions se ressemblent : il y a toujours un feu dans le bac sans l'effet de distillation. Comme il reste moins de produit avant d'arriver à l'ébullition de l'eau, moins de produits va être impliqué avec des effets thermiques qui seront moindres.

Déroulement de l'expertise :

- 4 octobre 2012 : Total remet les documents nécessaires à l'expertise.
- Une réunion technique a eu lieu et une visite approfondie. Des échanges ont eu lieu permettant à Total d'apporter des compléments techniques.
- 27 novembre 2012 : présentation par l'IRSN de l'avancement de son expertise et de ses premières conclusions avec :
 - validation des propositions de réduction des distances maximales des effets thermiques formulées par la société TOTAL pour les boil-over ;
 - rejet de la possibilité d'agrégation des BLEVE.
 - 3 décembre 2012 : Total a fait des propositions d'amélioration techniques et organisationnelles pour diminuer les probabilités d'occurrence des BLEVE et rendre possible leur agrégation
 - 17 décembre 2012 : premier rapport transmis par l'IRSN prenant en compte les éléments fournis par total avec :
 - La prise en compte des propositions d'améliorations techniques et organisationnelles de TOTAL ;
 - Un accord sur la possibilité d'agréger les BLEVE deux par deux.
 - 21 décembre 2012- réunion d'avancement :
 - remarques et propositions de modifications du rapport par les membres de la CSS, de la DREAL et de TOTAL ;
 - prise en compte de l'ensemble des remarques par l'IRSN.
 - Le 18 février 2013 : envoi du rapport final. L'avis a porté sur :
 - les écarts entre les distances maximales des effets thermiques d'un boil-over classique du réservoir 363 présentées dans l'étude de dangers de 2002 et celles évaluées en 2012 sur la base de la méthode de calcul de l'INERIS ;
 - la proposition de considérer les produits stockés dans les réservoirs 360, 361, 364 et 365 comme sujets au boil-over en couche mince ;
 - l'étude spécifique relative aux probabilités d'occurrence des BLEVE des réservoirs de GPL.

Conclusions de l'étude :

Concernant le Boil over classique du réservoir 363 :

- les résultats des contre-calculs de l'IRSN sont du même ordre de grandeur que ceux obtenus par la société TOTAL en 2012 ;
- les distances maximales des effets thermiques d'un boil-over classique du réservoir 363 peuvent être réduites par rapport à celles évaluées en 2002.

Concernant le Boil-over en couche mince des réservoirs 360, 361, 364 et 365 :

- réglementation → des tests expérimentaux devraient être réalisés sur les produits intermédiaires stockés ;
- IRSN → les propriétés physico-chimiques de ces produits permettent de conclure au boil-over en couche mince ;
- TOTAL → des tests ont été réalisés en juillet 2012 et permettent de conclure au boil-over en couche mince ;
- les distances maximales des effets thermiques des boil-over des réservoirs 360, 361, 364 et 365 peuvent être réduites.

Concernant l'agrégation des réservoirs de GPL, les conclusions sont les suivantes :

- sans amélioration technique et organisationnelle, pas d'agrégation possible
- les améliorations techniques et organisationnelles indiquées ci-dessous sont proposées par TOTAL :
 - pose de joints soudés sur les premières brides situées en partie basse des sphères ;
 - fermeture automatique des clapets au remplissage et au soutirage des sphères sur sollicitation des détecteurs de flamme ;
 - interdiction de circuler dans les zones atteintes par le nuage de GPL en cas de fuite et réduction au minimum de la présence de personnel au pied des sphères ;
 - suivi et maintenance rigoureux des équipements constituant les mesures de maîtrise des risques ;
 - mise en place de dispositifs permettant de détecter une fuite enflammée de gaz ou de liquide en haut des sphères et de déclencher automatiquement leur arrosage.
- Il y a une possibilité d'abaisser les probabilités d'occurrence des BLEVE et d'agréger ces derniers deux par deux.

Conclusion générale :

TOTAL s'est engagé à mettre en place des améliorations techniques et organisationnelles.

Les distances maximales des effets thermiques des boil-over des réservoirs 360, 361, 363, 364 et 365 peuvent être réduites.

La carte des aléas qui impacte le quartier des Razes pourrait être révisée.

II – Informations complémentaires et débat à partir des résultats transmis

Informations complémentaires :

M. Daniel Aussenac, Directeur de la raffinerie de Total est satisfait des résultats de la proposition. Les mesures que Total va mettre en œuvre, de l'ordre quelques millions d'euros, vont permettre de limiter les dépenses des mesures foncières.

Le Directeur de Total ajoute que la plupart des mesures sont réalisables, d'autres doivent être calées sur le calendrier des inspections réglementaires. Le point qui pose problème est la mesure relative aux joints soudés. Ce dernier point sera intégré dans le planning des visites.

M. Jean-François Bossuat, Chef de l'Unité Territoriale du Rhône de la DREAL Rhône-Alpes, rappelle qu'une fois les mesures arrêtées, un délai de 5 ans peut être accordé pour réaliser les mesures de maîtrise des risques.

M. Serge Perrin, élu à Saint Fons, se félicite que les résultats amènent l'exploitant à engager des travaux. Il convient cependant de rappeler aux riverains que les risques sont réels même si on a limité les distances d'effet.

Travail prévu par la DREAL suite à la tierce expertise :

M. Bossuat indique que le préfet s'était engagé vis-à-vis du Maire à ce que si de nouveaux résultats arrivaient, ils soient examinés pour l'élaboration des PPRT. Ces éléments sont nouveaux et les conséquences qui s'en suivent doivent être analysées :

- les conclusions renvoient l'exploitant à des **mesures de maîtrise des risques qu'il va falloir acter par voie d'arrêté préfectoral**.

- une carte d'aléa correspondante sera réalisée pour mai 2013. Cela permettra de poursuivre la stratégie sur l'urbanisation et d'identifier les mesures foncières ou de renforcement du bâti qui peuvent en découler.

Débat :

M. Jacques Geoffray, riverain, interroge sur le délai du PPRT

M. Bossuat indique que la réalisation de ces mesures ne freinent pas le travail qui sera réalisé en lien avec la commune pour connaître l'évolution du quartier des Razes et l'avancement des PPRT.

Les mesures foncières, si elles doivent être mises en œuvre, interviennent quand le PPRT sera approuvé, soit à horizon 2015.

M. Daniel Gadoud, riverain indique que les habitants sont désemparés et demande quel moment les personnes auront des réponses claires quant à ce qu'elles ont le droit de faire, en termes de travaux ?

M. Bossuat répond qu'avant les PPRT, des mesures beaucoup plus contraignantes étaient en place (PAC et PIG) et figeaient l'urbanisation. La situation est complexe et le travail réalisé jusqu'à maintenant permet d'arriver à la mise en place de mesures de maîtrise des risques. Il faut s'en féliciter. Dès que la carte d'aléa sera stabilisée, la réflexion sera engagée sur l'existant. Il ne faudra pas attendre 2015 la signature du PPRT pour connaître, dès la fin de l'année 2013, la stratégie PPRT qui sera élaborée concernant l'urbanisation générale et l'avenir du quartier des Razes.

Demande de réunion d'information :

M. Geoffray, riverain, indique que la population a besoin d'être informée car les membres des associations n'arrivent plus à relayer l'information. Il y a un doute sur la situation des habitations (délaissement ou expropriation). **M. Geoffray demande qu'une réunion d'information ait lieu pour les habitants du quartier des Razes.**

Pour **M. Geoffray**, le travail n'est pas mis en doute, c'est le temps perdu entre 2002 et 2012 où la procédure n'est pas terminée.

M. Bossuat répond que des réunions d'information sont prévues dans le cadre de la démarche PPRT. Des points de rencontre et des réunions publiques vont permettre de faire le point. En avril-mai aura déjà lieu la réunion POA. Par ailleurs, si la loi Bachelot a bien été promulguée en 2003, **le PPRT de Feyzin a été prescrit le 15 janvier 2009.**

Mme David indique également que la tierce expertise a pris du temps mais elle permet d'avoir des éléments précis. Les contraintes seront connues fin 2013.

M. Blein, répond qu'il est envisageable d'organiser une réunion publique quand les aléas seront connus et cartographiés.

Concernant le financement des travaux :

M. Geoffray précise aussi que les gens attendent pour vendre leur maison et il est compliqué pour eux de faire l'avance des frais pour réaliser les travaux. Le préfet avait proposé une enveloppe de secours pour les réaliser. Qu'en est-il aujourd'hui ?

Sur ce point, **M. Blein** indique que le financement des travaux n'étant pas assis et les financements n'étant pas encore opérationnels, le temps permet de gérer la question des aléas mais également des financements.

M. Aussenac indique également que si la démarche avait été plus rapide, les cartes d'aléas auraient été mal comprises par les riverains et contestées par ceux-ci car les distances d'effets auraient été plus importantes.

M. Mariotti ajoute qu'à ce jour, on arrive à des mesures concrètes qui conduisent à modifier l'installation industrielle. Il sera possible d'expliquer aux riverains les modifications de l'installation qui seront visibles pour ces derniers.

III – Diffusion de la tierce expertise

Il est décidé que la tierce expertise, propriété du CLIC, comprenant des informations sensibles, sera diffusée aux membres du CLIC sous forme de synthèse. Le contenu complet sera conservé par les acteurs directement concernés (communes, IRSN, DDPP, exploitant, DREAL, SDIS).

IV – Passage du CLIC à la Commission de Suivi de Site

M. Berne, SPIRAL, secrétariat du CLIC, présente les évolutions du passage du CLIC en Commission de Suivi de Site. Il est obligatoire de transformer les CLIC ainsi que les CLIS en CSS. Il est possible d'en créer à la demande du Préfet, d'un tiers (association de protection et de riverains) mais c'est le préfet qui tranchera. Il n'y a pas de modifications quant au périmètre géographique concerné.

Composition : auparavant, il y avait un quota de 6 membres par collège. Ce nombre n'est plus limité. Il faut au moins un membre par collège (sauf l'Etat : 2 personnes).

Présidence de la CSS : le président de la CSS est nommé directement par le préfet (*le président est soit le préfet, soit un membre de la CSS*).

Personnalités qualifiées : il est possible de nommer des personnalités qualifiées pour éclairer un certain nombre de débats.

Les missions de la CSS : elles portent sur l'environnement et la prévention des risques. Il peut y avoir d'autres considérations (patrimoine...). Cependant, la prévention des risques est le corps de cette réunion, thème qui doit être abordé à chaque réunion. Il est possible d'avoir des tierces expertises.

Les changements par rapport aux missions : le rapport environnemental concerne les entreprises structurées en groupe, ou des entreprises qui ont plus de 500 salariés.

Les collectivités doivent informer la CSS des projets qui peuvent avoir un impact sur les installations industrielles qui sont l'objet de la CSS.

Le fonctionnement de la CSS : elle doit être dotée d'un bureau qui doit décider des dates de réunion et de l'ODJ : le bureau est composé du président de la CSS et d'un représentant par collège.

Règlement intérieur : possibilité de mettre en place un règlement intérieur. Cela permet également de clarifier le fonctionnement.

Un règlement type sera proposé. Il est issu du retour d'expériences des CLIC et d'une enquête qui avait été faite par l'ENTPE auprès des membres des CLIC de Rhône-Alpes. Le but étant que le fonctionnement de la commission soit amélioré, notamment pour répondre aux questions d'équilibre. Chaque collège doit avoir le même poids.

Le secrétariat : il est proposé que ce soit le même que celui des CLIC, c'est-à-dire le SPIRAL.

Ouverture des réunions au public : il est désormais possible d'ouvrir la réunion au public.

Le président peut toujours inviter des personnes compétentes pour éclairer les débats. Il y a

Possibilité d'utiliser des moyens modernes pour participer aux débats : conférences téléphoniques ou audio visuelles si les salles le permettent.

Autres points pratiques :

- La transmission des documents doit être faite 15 jours avant par tous moyens.
- Les frais de déplacement peuvent être pris en charge pour les riverains quand ils sont significatifs.
- Les frais de fonctionnement de la CSS sont assurés par l'Etat mais les autres membres peuvent abonder à ce financement si nécessaire.
- Un site internet restitue les travaux (www.css-rhonealpes.com). Concernant les documents présentés en séance, il convient de préciser si les documents sont diffusables sur internet ou non.

A ce titre, Mme Isabelle David précise que le document de l'IRSN ne figurera pas sur internet.

Concernant la constitution de la CSS : les membres actuels du CLIC peuvent être reconduits ou pas.

Au moment de la convocation de la 1^{ère} réunion un projet de règlement intérieur sera envoyé. Il faudra que chaque collège désigne son représentant pour être membre du bureau.

Lien réunion POA/ CSS :

M. Bossuat ajoute que la réunion POA est une instance de concertation associée à l'élaboration du PPRT. La CSS est dissociée du PPRT. Simplement, elle doit donner un avis sur le PPRT. Il y aura un représentant de la CSS en réunion POA.

L'avis du CLIC est un avis obligatoire, il en sera de même pour l'avis de la CSS.

Représentation : les membres seront désignés par leur fonction et pas par leur nom afin d'éviter que les arrêtés préfectoraux ne deviennent rapidement obsolètes. La représentation est liée à la fonction. Ex : M. le maire ou son représentant (un élu), un fonctionnaire territorial ne peut pas représenter un élu à ce type d'instance.

**Il est proposé que M. Blein soit président de la CSS.
La CSS sera créée en avril par arrêté du préfet.**

Prochaines étapes :

- La prise de l'arrêté préfectoral pour faire évoluer le CLIC en CSS,
- chaque collègue désigne une personne pour la représenter eu bureau. Le bureau sera constitué lors de la 1^{ère} réunion de la CSS.

Sans autre question, Mme David et M. Blein remercient les participants et clôturent la séance à 11h45.
